

## DÉCISION

### Décision 2018- 114 portant signature du marché M2018-057 « Maintenance du logiciel FAST ACTES »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 30 I 3°c du décret relatifs aux marchés publics), ayant pour objet la maintenance du logiciel FAST ACTES,

Vu la proposition de la société DOCAPOST FAST, représentée par Monsieur SEVENO Sylvain, située 120-122 rue Reaumur à PARIS 2ème,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue pour la réalisation du marché public,

## D E C I D E

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société DOCAPOST FAST**

**Article 2** : Le présent marché est conclu avec une **part forfaitaire (maintenance corrective) d'un montant de 1 410€ HT soit 1 692€ TTC par an et avec une part unitaire (maintenance évolutive) limitée à 5 000€ HT par an avec l'émission de bons de commande.**

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019. Il est renouvelable expressément trois (3) fois, par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le titulaire ne puisse s'y opposer, sa durée ne pourra donc excéder 4 ans.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

17 SEP. 2018

Affiché - notifié le :  
Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »